



Vath-Vielha
Communauté de Communes

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VATH VIELHA**

N° 02/2010 – Du 1^{er} avril au 30 juin 2010

**Désormais, vous pouvez consulter le Recueil des actes administratifs
dans sa version numérique sur le site de la CCVV : cc-vathvielha.fr**

SOMMAIRE

Pages

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation d'une déléguée suppléante au Conseil Communautaire.....	1
Contrat groupe d'assurance statutaire	2

FINANCES

Dotation de solidarité 2010	3
Décision budgétaire modificative n° 1 (budget général)	4
Convention CCVV/Commune de Baudreix : remboursement anticipé d'emprunt	6

PERSONNEL

Tableau des effectifs.....	7
----------------------------	---

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

HABITAT

Permanences ADIL 64.....	8
--------------------------	---

CULTURE/JEUNESSE/SPORTS

Subventions pour la mise en place d'activités d'été/jeunes.....	9
Développement des arts plastiques et contemporains : dispositif local d'accompagnement (DLA) de l'association Nayart (volet culturel du contrat communautaire de développement)....	10

SERVICES AUX PERSONNES

Compétence « action sociale d'intérêt communautaire » : confection et portage de repas à domicile en liaison froide.....	12
--	----

PISCINE NAYEO

Rapport d'activité 2009 piscine Nayeo	15
Tarifs 2010 piscine Nayeo	17
Convention tripartite Département/CCVV/Collège Henri IV pour l'utilisation de la piscine Nayeo	18

PETITE ENFANCE

OFFICE DE TOURISME

PLAN LOCAL DE RANDONNEES

Demande de subvention/groupement pastoral d'Asson 19

ENVIRONNEMENT

DECHETS

Projet de déchetterie d'Asson 20

Décharge de Bénéjacq : lancement de l'étude de réhabilitation 21

Collecte et évacuation des déchets ménagers : lancement d'un appel d'offres 22

Collecte des déchets – Achat de contenants de collecte..... 23

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

AUTRES

Administration générale

*Délibération du 28 juin 2010
Reçue en Préfecture le 13 juillet 2010*

Désignation d'une déléguée suppléante

Le Président rappelle à l'Assemblée que lors de la mise en place du Conseil communautaire, la commune de Bourdettes avait désigné M. Claude PIERRAT comme délégué suppléant.

A la suite de la création du SIVU d'aide à domicile de la Plaine de Nay, Mme Marie LOUSTAUDINE, conseiller municipal de la commune de Bourdettes, a été désignée en qualité de vice-présidente de ce SIVU. Elle souhaite à ce titre pouvoir intégrer la commission « service aux personnes » de la Communauté de communes. Il convient pour ce faire qu'elle soit désignée déléguée de la CCVV.

Le Conseil municipal de Bourdettes a en conséquence pris une délibération dans sa séance du 18 février 2010, pour désigner Mme Marie LOUSTAUDINE en qualité de déléguée suppléante de la Communauté de communes, en remplacement de M. Claude PIERRAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la désignation de Mme Marie LOUSTAUDINE en qualité de déléguée suppléante de la Communauté de communes, en remplacement de M. Claude PIERRAT.

INTEGRE Mme LOUSTAUDINE au sein de la commission « services aux personnes ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Contrat groupe d'assurance statutaire

Le Président rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et DEXIA SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C.L. : le taux de la prime est fixé à **4,80%** ;
- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de **0,85 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise pour la seule maladie ordinaire) et des taux de primes proposés tout à fait intéressants et garantis pour 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1er janvier 2010 pour une durée de 4 ans,

AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir à cette fin,

ADOPTE A L'UNANIMITE

Finances

*Délibération du 28 juin 2010
Reçue en Préfecture le 13 juillet 2010*

Dotation de solidarité 2010

Par délibération du Conseil communautaire en date du 31 mars 2005, une dotation de solidarité a été instituée au profit des communes adhérentes financée par un prélèvement sur le produit de la taxe professionnelle de la collectivité. La même délibération a fixé les modalités de calcul des attributions de cette dotation de solidarité.

Il est donc décidé de prélever sur le produit de la compensation relais 2010 de la Communauté de Communes la somme de 64 000 €, étant précisé que les attributions revenant aux communes seront calculées conformément aux critères de répartition définis dans la délibération du 31 mars 2005.

Après avis du Bureau du 21/06/2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE de prélever sur le produit de la compensation relais 2010 de la Communauté de Communes la somme de 64 000 €, en vue du versement de la dotation **de solidarité**.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Décision budgétaire modificative n°1 (Budget général)

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du Budget général de la CCVV correspondant aux opérations suivantes :

- Remboursement anticipé de l'emprunt Base de loisirs de Baudreix.
- Piscine NAYEO : subvention exceptionnelle de 10 000 € au délégataire.
- Piscine NAYEO : achat de 4 à 6 vélos aquatiques (prix entre 1500 € et 2000 € TTC).

	ARTICLES BUDGETAIRES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	opérations réelles		
	668	4 000,00	
	70875		4 000,00
	6748 (fn413)		10 000,00
	CH 022	10 000,00	
		14 000,00	14 000,00
INVESTISSEMENT	opérations réelles		
	1641	202 300,00	8 500,00
	276341		202 300,00
	op 66 - 2111 (fn 90)	18 500,00	
	op 47 - 2184 (fn 413)		10 000,00
	Totaux:	220 800,00	220 800,00

Cette DM 1 inclut également les écritures suivantes, correspondant au déblocage du prêt CAF (sans intérêt) de l'opération RAM – Ludothèque :

	RAM	Ludothèque
Montant du prêt	44 259 €	37 800 €
durée	10 ans	10 ans
annuité	4720 €	3780 €
1^e échéance	01/07/2010	01/07/2010

Après avis du Bureau du 21/06/2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE d'approuver la DM n°1 du Budget général de la CCVV, telle que présentée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Convention CCVV/Commune de Baudreix : remboursement anticipé d'emprunt

La CCVV a souscrit, en 2005, auprès du Crédit Agricole, un emprunt d'un montant de 290 000 € et d'une durée de 15 ans, à taux fixe de 3,80%, pour le financement de 15 chalets de la Base de loisirs de Baudreix.

La commune de Baudreix a souhaité que soit réalisé un remboursement anticipé de cet emprunt.

La CCVV a donc procédé, par décision du président, à ce remboursement anticipé pour un montant total de 206 135,69 €.

Il convient de passer une convention (ci-jointe) avec la commune de Baudreix dont l'objet est :

- d'acter la clôture de cette opération dans le budget de la CCVV ;
- de permettre le remboursement à la CCVV, par la commune de Baudreix, de l'intégralité du coût financier du remboursement anticipé.

Les crédits correspondants à la passation des différentes écritures budgétaires de cette opération de remboursement anticipé d'emprunt font l'objet de la DM 1.

Le Conseil communautaire,

Après avis du Bureau du 21/06/2010,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention de remboursement anticipé d'emprunt avec la Commune de Baudreix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Personnel

Délibération du 28 juin 2010
Reçue en Préfecture le 13 juillet 2010

Tableau des effectifs

L'ouverture de la crèche d'Arros-Nay est prévue pour le 15 octobre 2010. En accord avec la CAF, la PMI et après avis de la Commission Petite Enfance, les recrutements suivants doivent être réalisés pour le 1^{er} octobre 2010 :

Catégorie	Temps de travail Hebdomadaire	Nombre de poste
EJE	17h30	1
Auxiliaire de puériculture	35 h	2
Adjoint d'animation 2 ^e classe Ou ATSEM	35 h	1
Adjoint technique	35 h	1
Adjoint technique	17h30	1

Il est également proposé, suite aux préconisations de l'étude d'optimisation déchets, de procéder au recrutement d'un agent d'animation et de communication pour le service Environnement-Déchets, pour une durée d'un an.

Catégorie	Temps de travail Hebdomadaire	Nombre de poste
Contractuel	35h00	1

Après avis du Bureau du 21/06/2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE de compléter le tableau des effectifs dans les conditions susvisées.

ADOpte A L'UNANIMITE

Habitat

*Délibération du 28 juin 2010
Reçue en Préfecture le 13 juillet 2010*

Permanences ADIL 64

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 64), association Loi 1901, constitue un centre d'information sur l'habitat agréé par le Ministère du Logement et soutenu, notamment, par le Conseil général. Sa mission est d'offrir aux usagers un conseil juridique, financier et fiscal complet et totalement gratuit en matière de logement (construction, achat, location, vente, travaux...).

L'ADIL 64 est en mesure de proposer à la Communauté de communes la tenue d'une permanence sur son territoire. En effet, en 2009 plus de 200 consultations rendues à Pau ont concerné des habitants de la Communauté de communes de la Vath-Vielha.

Ces permanences de l'ADIL 64 permettraient donc d'assurer, en matière d'information sur l'habitat, un service de proximité auprès des habitants, à raison de deux demi-journées par mois, soit dans les locaux de la CCVV, soit à Nay.

Pour assurer cette prestation, l'ADIL 64 solliciterait, d'une part la mise à disposition d'un bureau, d'autre part le versement d'une participation financière fixée à 0,16 € par habitant par son conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil communautaire de décider de la mise en place de ces permanences de l'ADIL 64 sur le territoire de la Communauté de communes et d'imputer les crédits correspondants au budget 2010.

Le Conseil communautaire,

Après avis de la Commission Habitat du 23/06/2010 et du Bureau du 21/06/2010,

Après en avoir délibéré,

1 – APPROUVE le principe de la mise en place de permanences de l'ADIL 64 sur le territoire de la Communauté de communes de la Vath-Vielha, à compter du 1/09/2010 et jusqu'au 31/12/2011.

2 – DECIDE, au niveau des modalités d'organisation de ces permanences, d'une part de mettre un local à disposition de l'ADIL 64, d'autre part de verser à l'ADIL 64 une cotisation annuelle de 0,16 € par habitant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Culture/jeunesse/sports

*Délibération du 28 juin 2010
Reçue en Préfecture le 13 juillet 2010*

Subventions pour la mise en place d'activités d'été/jeunes

Il est prévu au budget 2010 de la Communauté de communes, une enveloppe destinée à la mise en place d'activités pour les jeunes (10 000 €).

La Commission Culture Jeunesse et Sports a examiné les 8/04/2010 et 16/06/2010 le principe et les modalités d'une aide accordée à deux associations, qui proposent, pour l'été 2010, de nouvelles activités pour les enfants et jeunes de 12 à 17 ans.

L'Association Evasion Pyrénéenne de Baudreix propose ainsi au mois de juillet, pour les jeunes de 12 à 17 ans, un "Passeport 5 Activités Jeunes" (50 euros) qui leur permettra de choisir cinq activités de loisirs parmi douze propositions.

L'Association Les Gais Montagnards d'Asson, organise deux camps de vacances du 7 au 18 juillet dans la Vallée du Louron : Camp pour les 10/13 ans (390 euros) et nouveau Camp pour les 14/17 ans (390 euros) ; au programme, Randonnées, Spéléologie, vélo, tir à l'arc, ski ou roller sur herbe, balnéo...

En conséquence, il est proposé de verser les subventions suivantes :

- Evasion Pyrénéenne : 5000 € (versement dans un premier temps de 50 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé de l'action).
- Les Gais Montagnards : 1000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget général 2010, chapitre 65.

Le Conseil communautaire,

Vu les avis de la Commission Culture-Sports-Jeunesse,

Après avis du Bureau du 14/06/2010,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations suivantes, pour la mise en place d'activités d'été pour les jeunes :

- Evasion Pyrénéenne : 5000 € (versement dans un premier temps de 50 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé de l'action).
- Les Gais Montagnards : 1000 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Développement des arts plastiques et contemporains : dispositif local d'accompagnement (DLA) de l'association Nayart
(volet culturel du contrat communautaire de développement)

Le volet culturel du Contrat communautaire de développement, signé avec le Conseil général, prévoit la réalisation d'une étude pour conforter les activités de la Minoterie dans une dimension territoriale, en lien avec l'association Nayart, pour un montant prévisionnel de 20 000 €.

Dans le cadre des réflexions conduites en partenariat avec cette association et le Conseil général, il a été jugé opportun, plutôt que de réaliser une étude proprement dite, de s'inscrire dans le Dispositif local d'accompagnement des associations (DLA) initié par le Ministère de l'Emploi avec la Caisse des Dépôts.

Ce Dispositif local d'accompagnement a pour objectif de permettre aux associations employeuses de maintenir leurs activités et emplois sur un territoire et de favoriser leur consolidation économique et leur professionnalisation.

Les thèmes d'accompagnement des associations les plus fréquents sont :

- la formalisation de leur projet associatif dans le cadre de démarches territoriales avec les collectivités locales
- le développement et la pérennisation de leurs activités
- la gestion financière
- le développement des partenariats et la recherche de financements publics et privés
- le management et la gestion des ressources humaines.

Un DLA comprend essentiellement deux phases :

- une phase de diagnostic
- une phase de définition d'un plan d'accompagnement.

Dans le Département des Pyrénées-Atlantiques, l'association Initiatives Instep est chargée de la coordination des DLA dans le domaine culturel notamment.

Il est donc proposé de passer une convention (ci-jointe) avec Instep Aquitaine pour la réalisation de ce DLA. 8 jours d'accompagnement seraient ainsi programmés, pour une durée de 4 mois environ et pour un montant total de 11 200 € TTC. La CCVV assurera 50% du financement de la prestation, soit une contribution financière de 5 600 € TTC pour la CCVV, subventionnée à hauteur de 50% par le Conseil général dans le cadre du contrat communautaire de développement.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget général 2010 de la CCVV, chapitre 011.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis de la Commission Culture-Sports-Jeunesse du 16/06/2010,

Après avis du Bureau du 14/06/2010,

Après en avoir délibéré :

1 - AUTORISE le Président à signer une convention bipartite avec INSTEP Aquitaine pour la réalisation d'une mission d'accompagnement individuel de l'association Nayart ;

2 - APPROUVE la participation de la CCVV pour le financement de ce dispositif d'accompagnement, d'un montant de 5 600 € TTC.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Services aux personnes

Délibération du 28 juin 2010
Reçue en Préfecture le 16 août 2010

Compétence « action sociale d'intérêt communautaire » : confection et portage de repas à domicile en liaison froide

La Communauté de communes de la Vath-Vielha (CCVV) est compétente pour conduire des études sur les services en faveur des personnes âgées. Une Commission de travail spécifique consacrée aux Services aux personnes a ainsi été mise en place en 2008.

La commission Services aux Personnes a donc engagé des réflexions sur un projet de mise en place d'un service de portage de repas à domicile et s'est réunie sur ce dossier aux dates suivantes :

- 21 janvier 2009: présentation de l'étude MSA
- 6 Mai 2009 : point sur les actions menées, enquêtes, rencontres
- 25 novembre 2009 : présentation étude de faisabilité
- 24 juin 2010 : projet de prise de compétence par la CCVV

Intérêt d'une prise de compétence à l'échelle communautaire

Le travail de réflexion de la commission s'est appuyé sur les résultats de l'enquête générale menée par la MSA en 2007 (« *Etude de besoins pour la mise en place de services d'aide au maintien à domicile des personnes âgées* »).

Le portage des repas est en effet l'un des piliers du maintien à domicile, permettant de lutter contre la dénutrition, d'assurer des repas équilibrés et de maintenir un lien social.

Les associations d'aide à domicile présentes sur le territoire ne proposent pas ce service. L'initiative locale de huit communes (Nay, Mirepeix, Bourdettes, Igon, Bénéjacq, Coaraze, Bordes, Lestelle-Bétharram) permet de répondre partiellement à la demande, mais principalement au travers d'un système de livraison de repas en liaison chaude.

Le service n'est donc pas assuré, aujourd'hui, pour la population des 24 communes membres de la CCVV.

La mise en place d'un service de portage de repas à domicile à l'échelle communautaire permettrait donc de répondre à la demande de besoins exprimés sur l'ensemble du territoire et d'améliorer la vie quotidienne des personnes âgées.

Modalités du service :

La prestation de portage de repas à domicile répondrait aux caractéristiques prévisionnelles suivantes :

- Type de public : plus de 60 ans, personnes invalides, personnes handicapées et convalescentes sans limitation d'âge, adaptabilité aux régimes spéciaux simples.

- Public demandeur et nombre de repas :
 - 35 repas par jour immédiatement, demandés par des personnes de plus de 80 ans en perte d'autonomie,
 - 15 repas dans le courant de l'année, demandés par une majorité de femmes vivant seules ou en couple,
 - 39 demandes au-delà de l'année, plus repas sollicités à titre occasionnel (retour d'hospitalisation),

soit une hypothèse d'un nombre de 50 repas journalier minimum, pouvant connaître une évolution significative.

- Type de service et périodicité: service de portage de repas conditionnés en liaison froide servis du lundi au vendredi, permettant donc d'envisager une fourniture de repas pour le week-end.
- Hypothèses tarifaires :

Les propositions de prix d'un repas conditionnés pour la liaison froide sont variables, selon les différents exemples rencontrés et étudiés par la commission : 4,25 € (repas à entreposer dans un module frigorifique), 5,14 €, de 5,27 € à 6,60 €.

Les propositions pour la livraison des repas pourraient s'échelonner de 2,50 € à 3,10 € par plateau.

Un des objectifs tarifaires pouvant être recherché, suite aux rencontres et contacts avec d'autres collectivités, serait de ne pas dépasser, par exemple, 8,50 € le repas livré.

- Fonctionnement du service :
 - Constitution du dossier de demande de portage effectué par les CCAS des communes
 - Enregistrement des commandes, facturation des repas, effectués par un prestataire repas
 - Fabrication des repas effectuée par un prestataire repas
 - Livraison des repas effectuée par un prestataire livraison.

Compétence transférée

Il est proposé que la communauté de communes se dote de la compétence de portage des repas à domicile, dans le cadre de sa compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire.

Le service mis en place par la CCVV pour la population de ses 24 communes porterait sur la confection et le portage de repas à domicile en liaison froide.

En effet, la CCVV souhaite privilégier ce type de repas en liaison froide, notamment pour des raisons de contraintes sanitaires et de plus grandes souplesse et amplitude de livraison.

Les communes assurant actuellement le service de portage de repas en liaison chaude continueront donc d'assurer cette prestation, ces mêmes communes assurant d'ailleurs également, à ce titre, la fourniture de repas scolaires qui ne relèverait pas de la compétence de la CCVV.

Dans le cadre de cette compétence, il est donc proposé de déclarer d'intérêt communautaire la confection et le portage des repas à domicile en liaison froide.

La date prévisionnelle de mise en place de ce service de portage de repas est fixée au 1/01/2011.

Le Conseil communautaire :

Vu les travaux et l'avis de la Commission Services aux Personnes,

Après avis du Bureau du 14/06/2010,

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré :

1 – DECIDE, dans le cadre de la compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire, de doter la Communauté de communes de la compétence de confection et le portage des repas à domicile en liaison froide ;

2 - En application de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera notifiée aux communes, qui disposeront d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur ce projet de prise de compétence et d'intérêt communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Piscine Nayeo

*Délibération du 28 juin 2010
Reçue en Préfecture le 13 juillet 2010*

Rapport d'activités 2009 Piscine Nayeo

En application de l'article 25 du contrat de délégation de service public entre la CCVV et Com.Sports pour la gestion de la Piscine Nayeo, ainsi que de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire doit produire au Conseil communautaire son bilan annuel d'exploitation.

Ce rapport doit comprendre :

- un compte-rendu financier
- un compte-rendu technique
- une analyse de la qualité du service.

Le rapport d'activités 2009 de la Piscine Nayeo transmis par Com.Sports, ainsi que le compte d'exploitation 2009, sont joints en annexe.

Par ailleurs, dans le cadre de ce rapport annuel, Com.Sports a produit un bilan de différents aléas d'exploitation, dont certains à caractère strictement technique, ayant pu pénaliser le démarrage et la 1^{ère} année de fonctionnement de la Piscine Nayeo :

- L'ouverture de Nayeo a eu lieu le 21 janvier ce qui représente 20 jours d'exploitation en moins par rapport au budget des recettes :

Le chiffre d'affaire journalier moyen annuel étant de 1 153 € TTC (380 436 € TTC de recettes commerciales sur 330 jours d'ouverture réels), ce décalage représenterait, selon Nayeo, un manque à gagner de 23 060 € TTC.

- Les dysfonctionnements techniques des 6 premiers mois de l'année n'ont pas permis au délégataire d'apporter toute son attention au développement de l'exploitation : problème récurrent des chloramines, soucis électriques avec la centrale d'air...

Le détail de ces problèmes techniques s'établit comme suit :

- Deux vidanges partielles du grand bassin pour réparation de carrelage chiffrées à 4000 €
- Divers problèmes sur le traitement d'eau (renards, cristallisation, réglages,...),
- Vidange à plusieurs reprises du bac tampon,
- Vidange du bassin de réception du toboggan pendant 6 mois soit 22 m³ chiffré à 22 684 €
- Conception technique des installations (mélange des eaux dans le bac tampon) et chauffage du bassin de loisirs par le bassin sportif,
- 19 586 € d'abonnement gaz sur le premier semestre (partie fixe) non justifiée et non budgétée,
- Prix de la molécule plus haut que provisionné (71,90 € HT / mega PCS au premier semestre contre 47,75 sur le second).

Sur ces éléments techniques, le délégataire a sollicité une participation de la CCVV de 8 000 € HT, à récupérer éventuellement sur les soldes des entreprises.

Après discussions et négociations avec le délégataire lors des différents Comités de suivi d'exploitation de la Piscine Nayeo, la CCVV pourrait accepter de prendre en charge une partie des aléas et dysfonctionnements évoqués par le délégataire, sachant que Com.Sports et le gestionnaire des fluides, Cofély, ont également pris en charge une part de ces aléas

La participation de la CCVV serait donc de 18 000 €, se décomposant de la façon suivante :

- une participation de 10 000 € au titre de l'ouverture décalée au 21/01/2009,
- une participation de 8000 € au titre des dysfonctionnements techniques proprement dit, à imputer par compensation sur le solde des remboursements des fluides 2009 restant à payer en 2010 par Nayeo à la CCVV.

Le Conseil communautaire :

Après avis du Bureau du 14/06/2010,

Après en avoir délibéré :

1 – PREND ACTE de la communication, par le délégataire, Com.Sports, du rapport annuel d'exploitation 2009 de la Piscine Nayeo ;

2 - APPROUVE la participation de la CCVV au financement d'une part des coûts liés aux aléas techniques 2009, pour un montant de 18 000 €, dans les conditions détaillées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Tarifs au 1^{er} juillet 2010

Il appartient au Conseil communautaire, en application de l'article 20 du contrat de délégation de service public de la Piscine Nayeo, d'approuver la grille tarifaire proposée par le délégataire, la société Com.Sports.

Dans le cadre des travaux du Comité de suivi de l'exploitation de la Piscine Nayeo, une adaptation des tarifs de la piscine a été proposée par Com.Sports.

Les modifications proposées visent deux objectifs essentiels :

- simplifier la grille tarifaire dans un but d'amélioration de sa lisibilité commerciale ;
- améliorer la fréquentation de la piscine Nayeo par les publics extérieurs.

Les modifications correspondantes de la grille tarifaire sont jointes en annexe.

Cette nouvelle grille tarifaire prendra effet au 1^{er} juillet 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'approuver la nouvelle grille tarifaire de la Piscine Nayeo, avec une date d'effet au 1^{er} juillet 2010.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Convention tripartite Département, CCVV et Collège Henri IV pour l'utilisation de la piscine Nayeo

Des conventions tripartites et triennales associant les collectivités propriétaires, les collèges publics et le Département définissent les conditions d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des collèges par les collectivités propriétaires.

Il convient à ce titre de passer une convention tripartite (CG 64/CCVV/Collège Henri IV) au titre de l'utilisation de la piscine Nayeo pour la période 2009-2012, ainsi que son avenant annuel 2009-2010 (article 5).

Cette convention-cadre précise notamment :

- le cadre et les modalités des aides apportées aux collèges pour les déplacements vers ces équipements,
- le cadre et les modalités du dispositif d'indemnisation des collectivités propriétaires ou des gestionnaires d'installation par le Département.

Les projets de convention et d'avenant sont joints en annexe.

Le Conseil communautaire,

Après avis du Bureau du 14/06/2010,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention tripartite avec le Conseil Général et le Collège Henri IV au titre de l'utilisation de la piscine Nayeo pour la période 2009-2012, ainsi que son avenant annuel 2009-2010.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Plan local de randonnées

*Délibération du 28 juin 2010
Reçue en Préfecture le 13 juillet 2010*

Demande de subvention / groupement pastoral d'Asson

Le Groupement Pastoral de la Vallée de l'Ouzom souhaite procéder à une opération ponctuelle de minage d'un point d'affleurement rocheux sur le sentier PLR de la Boucle de l'Isarce, qui constitue également un itinéraire de transhumance, afin de sécuriser le passage du gros bétail.

L'opération s'élève à 2 987 € HT. Le Groupement pastoral sollicite une subvention de la Communauté de communes au taux de 30%.

Le Conseil communautaire,

Après avis du Bureau du 21/06/2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 450 € au Groupement Pastoral de la Vallée de l'Ouzom, au titre de l'opération ponctuelle de minage d'un point d'affleurement rocheux sur le sentier PLR de la Boucle de l'Isarce.

**ADOpte A LA MAJORITE
(3 votes contre/7 abstentions)**

Déchets

*Délibération du 28 juin 2010
Reçue en Préfecture le 13 juillet 2010*

Déchetterie ASSON :

- **Validation étude avant-projet**
- **Lancement maîtrise d'œuvre**
- **Demande subventions Conseil Général et ADEME**

En 2007, deux déchetteries ont été mises en place sur les communes d'ASSON et de BRUGES pour permettre à ces habitants de pouvoir déposer leurs déchets comme les encombrants, les déchets verts et les ferrailles.

Ces deux sites, toujours en fonctionnement actuellement, sont fermés, gardiennés et sont accessibles aux usagers à des jours et horaires précis. Une rotation permanente de bennes est effectuée, ces bennes étant évacuées par un prestataire vers les filières de traitement réglementaires.

Pour optimiser « le service déchetterie », la Communauté de Communes a fait le choix de créer une déchetterie unique pour les habitants de ces deux communes.

Une proposition pour réaménager la déchetterie actuelle d'ASSON a été envisagée mais n'a pas abouti pour plusieurs raisons : coûts très importants de voirie, position du site en bordure du gave donc pas d'extension possible...

La proposition de construction de la future déchetterie en bordure de la RD 35 a donc été retenue ce qui aboutit à déplacer la déchetterie actuellement en fonctionnement sur ASSON de 200 m environ.

Un avant-projet (ci-joint) a été réalisé par le cabinet SETMO (ci-joint). Les futurs travaux sont estimés à 474 800 € HT. La dépense est prévue au BP 2010 (opération 61).

Le Conseil communautaire,

Après avis de la Commission Environnement-Déchets du 23/06/2010 et du Bureau du 21/06/2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1 - D'approuver l'avant-projet de déchetterie d'Asson ;
- 2 - De lancer une consultation de maîtrise d'œuvre (dans le cadre de la délégation de compétences du Président), comprenant un volet paysager approfondi ;
- 3 - D'approuver le plan de financement du projet et de solliciter les subventions du Conseil Général (35%) et de l'ADEME (30%).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Décharge de Bénéjacq : lancement de l'étude de réhabilitation

La Communauté de communes de la Vath Vielha (Sivom de Nay à l'époque) a exploité entre mai 1979 et juillet 2002 la décharge de Bénéjacq. Les déchets collectés et broyés ont été en grande majorité des déchets ménagers et assimilés.

Le massif des déchets est estimé à 80 000 tonnes sur une superficie d'environ 3 ha.

Après la fermeture du site en 2002, une réhabilitation et un suivi post exploitation auraient du être effectués conformément à l'arrêté du 18 juillet 2000.

Suite au contrôle effectué sur site le 10 novembre 2009 par l'Inspection des Installations Classées qui a constaté le non respect des prescriptions de l'arrêté précité, le Préfet a adressé à la CCVV, le 27 novembre 2009, une mise en demeure avec un délai de 6 mois pour la mise en conformité du site.

En réponse à cette mise en demeure, une consultation a été lancée pour la réalisation d'une étude de réhabilitation et de démantèlement des installations de broyage.

Après analyse des offres, la réalisation de l'étude a été confiée, par décision du Président dans le cadre de sa délégation de compétence, au cabinet SAFEGE pour un montant de 15 416,44 € TTC.

Il est proposé de solliciter les subventions du Conseil Général et de l'ADEME pour le financement de cette étude.

Le Conseil communautaire,

Après avis de la Commission Environnement-Déchets du 23/06/2010 et du Bureau du 21/06/2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter les subventions du Conseil Général et de l'ADEME pour le financement de l'étude de réhabilitation du CET de Bénéjacq.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Collecte et évacuation des déchets ménagers : lancement d'un appel d'offre

(Absent : M. VIRTO)

Suite aux conclusions de l'étude d'optimisation des déchets et au fait que le marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers actuel prend fin au 31 décembre 2010, le Président indique qu'il convient de lancer un appel d'offres en vue de la dévolution du service à compter du 1^{er} janvier 2011.

Ce marché de prestation de collecte répondrait aux caractéristiques suivantes :

- allotissement : 3 lots (collecte ordures ménagères, collecte sélective, verre)
- durée : 5 ans

Les crédits correspondants sont ouverts au Budget général 2010 de la CCVV, chapitre 011

Le Conseil communautaire,

Après avis de la Commission Environnement-Déchets et du Bureau du 14/06/2010,

Après en avoir délibéré,

1° – DECIDE de lancer un appel d'offres en vue de la dévolution du service de collecte et d'évacuation des déchets ménagers à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

2° – APPROUVE le dossier de consultation des entreprises.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Collecte des déchets - Achat contenants de collecte

(Absent : M. VIRTO).

Suite aux conclusions de l'étude d'optimisation des déchets et à la validation des nouvelles modalités de collecte qui seront effectives à partir du 1^{er} janvier 2011 (verre en apport volontaire, conteneurisation individuelle des usagers), le Président indique qu'il convient de lancer un appel d'offres pour la fourniture de contenants à déchets (colonnes à verre, bacs individuels : ordures ménagères et tri sélectif, bacs de regroupement : ordures ménagères et tri sélectif)

Les crédits correspondants sont ouverts en investissement au budget 2010 de la CCVV (opération 38)

Le Conseil communautaire,

Après avis de la Commission Environnement Déchets et du Bureau du 14/06/10,

Après en avoir délibéré,

1° - **DECIDE** de lancer un appel d'offres pour la fourniture de contenants à déchets.

2° - **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises.

ADOPTE A L'UNANIMITE